



Réforme de la santé – pour des primes supportables

Résumé

L'étude dresse un état des lieux de la charge financière représentée par les primes d'assurance-maladie pour différents ménages ou types de ménages (célibataires, familles avec enfants, etc.), identifie les principaux flux financiers et démontre la solidarité au sein du système de santé. Elle analyse également l'évolution de la charge financière pour les différents types de ménages lorsque les mécanismes de pilotage (rabais de primes, réduction individuelle des primes (RIP), compensation des risques, etc.) sont modifiés. Elle indique aussi quelles modifications contribueraient – ou non – à résoudre le problème de la charge financière trop élevée.

Méthodologie

L'étude se concentre sur la charge financière pour les différents ménages ou types de ménages. Cette «charge» s'exprime en pourcentage des primes d'assurance-maladie par rapport au revenu disponible des ménages. Les calculs tiennent compte des éventuelles réductions de primes. Pour répondre aux différentes questions, un simulateur a été développé à partir de bases de données des assureurs-maladie (pool de données de SASIS), de l'Office fédéral de la santé publique (statistique de la compensation des risques), de l'Office fédéral de la statistique (entre autres, recensement de la population voire relevé structurel, enquête suisse sur la population active, statistique sur les revenus et les conditions de vie, etc.) et de données cantonales. Le simulateur a été utilisé pour réaliser différents modèles de calcul. En se basant sur l'âge des personnes, le simulateur a entre autres associé les informations sur les primes et le revenu disponible des ménages et a représenté la population suisse sous forme de différents types de ménages et autres caractéristiques.

Résultats

En moyenne, tous ménages confondus, les primes d'assurance-maladie (toujours en tenant compte de la RIP) représentent 6,9% du revenu disponible des ménages. La charge dépasse 8% pour environ 30% des ménages.

L'étude révèle que les **familles avec des jeunes** en formation et les **familles avec enfants** sont les plus durement touchées (8% du revenu disponible); pour les familles avec enfants, sans jeunes en formation, la charge s'élève à 7,4%. La part affectée aux primes d'assurance-maladie augmente proportionnellement au nombre d'enfants. Les ménages ayant **atteint l'âge de l'AVS** sont également assez durement touchés (en moyenne 8% du revenu disponible). Cela tient avant tout au fait que ces personnes présentent un risque de santé plus élevé («sont plus malades»), qu'elles optent de ce fait pour des franchises plus basses et paient donc plus de primes. Les célibataires ainsi que les couples sans enfants sont les moins touchés (en moyenne 6%, voire 6,9%).

Si l'on se base sur la catégorie de revenu, la charge est la plus élevée pour les ménages de la «**classe moyenne inférieure**» (8,5%). En effet, le montant de la RIP est relativement modeste pour ces ménages. Pour les revenus les plus faibles en revanche, la RIP couvre une grande partie des primes.

Mesures envisageables et conséquences sur le système de santé

Plusieurs scénarios ont été calculés pour identifier les mesures permettant de décharger ces ménages. Les calculs révèlent que l'introduction d'une compensation des risques basée sur la probabilité de générer certaines dépenses de santé contribue à décharger les personnes présentant un risque élevé d'atteinte à la santé («personnes malades») et conduit à davantage de solidarité entre assurés «malades» et «en bonne santé». Cette mesure déchargerait aussi les personnes ayant atteint l'âge de l'AVS, qui font partie des ménages avec un risque élevé d'atteinte à la santé.

Une mesure efficace pour décharger les familles avec enfants consiste à **financer les primes pour enfants par la RIP**, autrement dit par les impôts. L'inconvénient de cette mesure réside dans le fait que la charge augmenterait aussi pour les ménages qui consacrent déjà une part élevée de leur revenu disponible aux primes d'assurance-maladie.

D'autres mesures évaluées pour décharger les familles – une hausse des primes de 10% pour les personnes de plus de 65 ans ou une réduction des primes de 10% pour les personnes de moins de 45 ans – ne permettent pas de décharger significativement les ménages actuellement les plus touchés et ne présentent donc aucun intérêt.

Les familles avec des jeunes en formation peuvent être déchargées en **accordant un rabais de prime plus élevé aux jeunes adultes** et en **répercutant ce rabais sur le calcul de la compensation des risques**. Ces mesures sont efficaces pour décharger les familles avec des jeunes en formation.

Pour décharger les ménages de la classe moyenne inférieure, une augmentation du budget de la RIP et un assouplissement des conditions d'octroi de la RIP ont été évalués. Davantage de ménages bénéficieraient ainsi de la RIP et ceux qui la touchent déjà recevraient des montants plus importants. La charge fiscale progresserait parallèlement puisqu'il faudrait davantage de ressources pour financer la RIP. Cette mesure déchargerait les ménages à faible revenu et les ménages des couches inférieure et moyenne de la classe moyenne. En revanche, les ménages de la classe moyenne supérieure et ceux à hauts revenus subiraient des hausses d'impôts. L'inconvénient de cette mesure est qu'elle ne permet pas de décharger un groupe clairement délimité (p. ex. uniquement la classe moyenne inférieure).

Les calculs ont révélé, dans l'ensemble, que la combinaison des deux mesures suivantes est la plus efficace et permettrait de décharger à la fois la classe moyenne inférieure et les familles avec enfants et/ou des jeunes adultes: premièrement, le financement des primes pour enfants via la RIP et, deuxièmement, le rabais de primes pour les jeunes adultes combiné à un rabais de la compensation des risques pour les jeunes adultes, de respectivement 50%. La mise en œuvre de ces deux mesures mettrait surtout davantage à contribution les ménages dont la charge actuelle est relativement basse (p. ex. les célibataires).

Propositions de santésuisse

santésuisse souhaite que les ménages les plus lourdement touchés par la charge des primes soient davantage soutenus. Trois mesures d'allègement ciblées sont privilégiées pour leur efficacité et leur simplicité de mise en œuvre:

- affiner encore la compensation des risques par des critères de morbidité prenant en compte le secteur ambulatoire,
- accorder aux jeunes adultes un rabais de 50% par rapport à la prime pour adultes et répercuter ce rabais sur le calcul de la compensation des risques,
- renforcer la réduction individuelle des primes pour enfants par la fixation d'un second seuil de revenu, plus élevé que les seuils actuels, ouvrant l'accès à un financement intégral des primes des enfants pour les ménages dont les revenus se situent en-dessous de ce seuil.